Journal Officiel du District Artois N°825 du mardi 21 mars 2023

HEBDO FOOT ARTOIS

Chemin des Manufactures – 62800 LIEVIN Tél : 03 21 45 63 20 – Fax : 03 21 45 63 21 - @ : secretariat@artois.fff.fr

SOMMAIRE

1. COMMISION DE DISCIPLINE- Prochaines réunions
2. COMMISSION DE COORDINATION- Tirage au sort des coupes
3. INFORMATIONS- Protocole Artois
4. GESTION DES LITIGES- Réunion du 15 mars
5. COMPETITIONS JEUNES- Forfaits généraux
6. COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION- Tirage des coupes
7. COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION- Réunion du 10 mars
8. COMISSION STATUT D'ARBITRAGE

Parution mardi 21 mars 2023

DISCIPLINE
PROCHAINES REUNIONS

Les joueurs exclus et toutes les personnes licenciées dont le nom a été porté sur la feuille de match à la suite d'incidents survenus avant, pendant ou après la rencontre, doivent :
¤ soit, se présenter, munis d'une pièce d'identité, à la Maison du District Artois à LIEVIN ;
¤ soit, envoyer, dans les 24 heures, suivant l'incident en cause, un rapport circonstancié sur les faits qui lui sont reprochés, en y joignant OBLIGATOIREMENT la photocopie d'une pièce d'identité.

→ Le VENDREDI 24 MARS (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 19 MARS 2023, y compris les matchs arrêtés
→ Le VENDREDI 31 MARS (de 17 heures 45 à 19 heures) pour les exclusions et les incidents survenus jusqu'au 26 MARS 2023, y compris les matchs arrêtés

Le Président de la Commission :
Bernard DEJARDIN.

Parution du mardi 21 mars 2023

COMMISSION de COORDINATION

TIRAGE au SORT DES COUPES

Les clubs qualifiés pour les 1/4 de finale des Coupes SENIORS – FEMININES – FUTSAL - JEUNES – et VETERANS sont invités à participer aux tirages au sort des Coupes Artois et Secondaires qui auront lieu

MARDI 4 AVRIL 2023 à 18 heures 15.
Salle du PARC de la LOISNE à BEUVRY

Accueil à partir de 17 heures 45.

Les dirigeants représentants leur club doivent présenter leur LICENCE au moment du pointage qui s'arrêtera à 18 heures 15. Passé cet horaire, les retardataires seront considérés comme ABSENTS.

Rappel : Les Clubs présents sont PRIORITAIRES pour RECEVOIR.

La Commission

Parution du mardi 21 mars

DISPOSITIF D'AVANT MATCH (PROTOCOLE ARTOIS)

La mise en œuvre de ce dispositif a fait l'objet de plusieurs communications :

- En direction des arbitres lors du séminaire de janvier.
- En direction des clubs lors des 6 réunions de sensibilisation contre les incivilités.
- En direction des acteurs du football artésien dans hebdo foot Artois n° 819 et 820 des 7 et 14 février

afin d'être opérationnelle lors de la reprise du 12 février.

Après un mois de fonctionnement de mauvaises habitudes se font jour dont les principales sont :

- Le manque d'implication des délégués des clubs recevants à organiser la réunion.
- Le comportement de certains éducateurs qui délèguent à un autre accompagnateur la représentation de leur équipe.
- La mansuétude dont font preuve certains arbitres à admettre sans réagir ces mauvaises habitudes

Il convient de rappeler que la mise en place de cette organisation est basée sur la volonté de tous de favoriser les comportements responsables.

Le Secrétaire Général :
Richard RATAJCZAK.

GESTION des LITIGES SPORTIFS et ADMINISTRATIFS

Réunion du :	Mercredi 15 mars 2023 (en visio)
Présidente :	Mme Nathalie COCKENPOT -
Présents :	MM. Jean Luc BERNARD – Jean Pierre CERER – Anthony RINGEVAL – Marc TINCHON -
Excusé :	M. Bernard DEJARDIN –

RESERVES ET HOMOLOGATIONS - Date d'application le 21 mars 2023

Les membres de la commission licenciés dans un club, ne participent ni aux délibérations, ni aux votes concernant leurs équipes et celles évoluant dans les mêmes catégories, divisions et groupes que les leurs.
La Commission rappelle que lors de l'utilisation d'une feuille de match papier, la feuille annexe doit être jointe lorsque le « OUI » de la feuille avec la composition des équipes est coché. Le club contrevenant s'expose à l'amende infligée dans le barème financier (Annexe 6 des Règlements Généraux du District ARTOIS).

JOURNEE DU 26 JANVIER 2023

FUTSAL D3

Rencontre 25185691 : COURCELLES ACADEMIE (b) / AG GRENAY (b)

Observations d'après match de GRENAY sur le numéro 7, le numéro 6, le numéro 9 car étant présent le samedi 21 janvier pour le match COURCELLES – GRENAY R2, ses joueurs étaient présents sur le terrain.
Observation d'après match transformée en réclamation, confirmée, appuyée, ne pouvant être prise en considération car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 7 – 4.
Droits conservés.

JOURNEE DU 29 JANVIER 2023

SENIORS D5 - GROUPE A

Rencontre 24762247 : SC ARTESIEN (b) / ES SAINT LAURENT FEUCHY (c)

> Réserve d'avant match d'ARTESIEN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de ST LAURENT-BLANGY FEUCHY, pour le motif suivant : des joueurs du club de ST LAURENT-BLANGY FEUCHY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par ST LAURENT-BLANGY FEUCHY 1 et 2.
Droits conservés

> Réclamation d'après match concernant le n°6 Monsieur BUONO Emmanuel qui ne pouvait pas jouer la rencontre puisqu'il n'a pas purgé tous ses matchs d'après l'article 186 des règlements généraux de discipline.
Après vérification, il s'avère que Monsieur BUONO Emmanuel, suspendu pour un match ferme suite à 3 avertissements à compter du 6 décembre 2022, a purgé sa sanction en équipe 1 et 2 le 11 décembre 2022 mais pas en équipe 3. De ce fait, la Commission, donne match perdu par pénalité à ST LAURENT-BLANGY FEUCHY sur le score de 0 – 0 (3 points a ARTESIEN, 0 point à ST LAURENT-BLANGY FEUCHY) ;
inflige au joueur BUONO EMMANUEL n° de licence 1916822301 de SAINT LAURENT, en application de l'article 186 des Règlements Généraux du District ARTOIS, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 27 mars 2023 à 00 h 00.
Amende 80 € à LAURENT-BLANGY FEUCHY.
Droits remboursés

Rencontre 24762250 : CS HABARCQ (b) / US CROISILLES (b)

Réserve d'avant match d'HABARCQUOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d CROISILLES, pour le motif suivant : des joueurs du club d CROISILLES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par CROISILLES 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.
Droits conservés

Rencontre 24762251 : US PAS (b) / BEAUMETZ SUD ARTOIS (b)

Réserve d'avant match de SUD ARTOIS F. BEAUMETZ WANQUETIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de PAS EN ARTOIS, pour le motif suivant : des joueurs du club e PAS EN ARTOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par PAS EN ARTOIS 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 2.
Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE D

Rencontre 24762646 : OLYMPIQUE LIEVIN (b) / AS NEUVIREUL

Réserve d'avant match de NEUVIREUIL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LIEVIN, pour le motif suivant : des joueurs du club O. LIEVIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par LIEVIN O. 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.
Droits conservés

SENIORS D5 - GROUPE E

Rencontre 24762777 : AC NOYELLES GODAULT (b) / STADE HENIN (b)

Réserve d'avant match du STADE HENINOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club e NOYELLES GODAULT, pour le motif suivant : des joueurs du club de NOYELLES GODAULT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par NOYELLES GODAULT.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.
Droits conservés

SENIORS D6 – GROUPE A

Rencontre 24762912 : ES SAINTE CATHERINE (b) / ES AGNY b)

> Réserve d'avant match de STE CATHERINE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'AGNY, pour le motif suivant : des joueurs du club d'AGNY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par AGNY
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.
Droits conservés
> Réclamation d'après match d'AGNY sur la participation d'un ou plusieurs joueurs au dernier match de l'équipe supérieure.
Réclamation irrecevable dans la forme car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.
Droits conservés

SENIORS D6 - GROUPE B

Rencontre 24763041 : AS VALLEE TERNOISE (b) / FC CALONNE (c)

Réserve d'avant match de VALLEE DE LA TERNOISE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de CALONNE RICOUART, pour le motif suivant : des joueurs du club de CALONNE RICOUART sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par CALONNE RICOUART 2 (L'équipe 1 jouant le même jour).
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.
Droits conservés

Rencontre 24763044 : AS CAUCHY (b) / OLYMPIQUE BURBURE (b)

> Réserve d'avant match de CAUCHY A LA TOUR sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BURBURE, pour le motif suivant : des joueurs du club de BURBURE sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par BURBURE 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 2.
Droits conservés
> Réserve d'avant match de BURBURE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de CAUCHY pour le motif suivant : des joueurs du club de CAUCHY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par CAUCHY A LA TOUR 1.

Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 2.
Droits conservés
> Observation d'après match de BURBURE transformée en réclamation, confirmée et appuyée pour le motif suivant : La rencontre n'a pas été jouée sur le terrain Guillaume LEMAIRE, désigné sur la feuille de match. Aucune information communiquée lors des matchs déplacés (info district publié le vendredi 27 janvier 2023) – Aucun arrêté municipal déposé pour le terrain Guillaume LEMAIRE.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, la rencontre ayant eu lieu, ne peut qu'homologuer le résultat. De plus, aucune réserve n'a été déposée avant la rencontre, et, le terrain annexe de l'A.S. CAUCHY A LA TOUR est homologué.
Résultat acquis sur le terrain. Score 5 – 2.
Droits conservés

SENIORS D6 - GROUPE C

Rencontre 24763172 : AFCLL BETHUNE (c) / US HOUDAIN (b)

Réserve d'avant match d'HOUDAIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AFC LOISIRS LIEBAUT, pour le motif suivant : des joueurs du club AFC LOISIRS LIEBAUT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par AFC LOISIRS LIEBAUT 2 (L'équipe 1 jouant le même jour).
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.
Droits conservés

Rencontre 24763174 : AS SALOME (b) / US HESDIGNEUL (b)

Réserve d'avant match d'HESDIGNEUL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de SALOME, pour le motif suivant : des joueurs du club de SALOME sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après contrôle de la feuille de match SENIORS D4 Poule C «LIEVIN DIANA C.S. 2 – SALOME A.S. 1 » du 04/12/2022, la Commission, constate que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à SALOME sur le score de 0 – 1.
Amende de 80 € à SALOME A.S.
Droits remboursés à HESDIGNEUL

SENIORS D6 - GROUPE D

Rencontre 24763308 : FC MERICOURT / SC FOUQUIERES (b)

Réclamation d'après match de FOUQUIEROIS pour le motif suivant : sur la participation du nombre de joueurs mutés du côté de MERICOURT. Le F.C. MERICOURT est autorisé qu'à 2 mutés (club en infraction avec le statut de l'arbitrage).
Réclamation recevable dans la forme
La Commission, après vérification, constate que 4 joueurs mutés sont notés sur la feuille de match et ont participé à la rencontre pour 2 autorisés (2ème année d'infraction au statut d'arbitrage – HF du 21/06/2022), donne match perdu par pénalité à MERICOURT sur le score de 0 – 2 (0 point aux 2 équipes).
Amende de 80 € à MERICOURT.
Droits remboursés à FOUQUIERES.

SENIORS D6 - GROUPE E

Rencontre 24763435 : AS LENS (b) / ES VENDIN (b)

Réserve d'avant match de VENDIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'AS LENS, pour le motif suivant : des joueurs du club d'AS LENS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après contrôle de la feuille de match SENIORS D2 Poule B «LENS A.S. 1 – BILLY MONTIGNY C. 2 » du 11/12/2022, la Commission, constate que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à LENS sur le score de 0 – 1.
Amende de 80 € à LENS.
Droits remboursés à VENDIN LE VIEIL.

SENIORS D7 – GROUPE D

Rencontre 25053229 : FCE LA BASSEE (b) / ES VENDIN (c)

Réserve d'avant match de VENDIN pour le motif suivant : sur la participation de joueur ayant joué en équipe supérieure.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score de 3 – 1.
Droits conservés

Rencontre 25033233 : AOSC SALLAUMINES (b) / ES ELEU (b)

Réclamation d'ELEU suite à un pénalty pour ELEU réussi puis annulé par l'arbitre, et, accordant un coup franc à SALLAUMINES.
« COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE – Section lois du jeu
Réunion du 13 mars
Présidence de séance : M. Anthony RINGEVAL
Présents : MM. Nathan LARDIER – Loïc MOUTON - Mathieu MUSTAR

Section Lois du Jeu - réserve technique reçue :

SENIORS D7 – GROUPE D : Rencontre 25033233 : AOSC SALLAUMINES (b) / ES ELEU (b)

Réclamation d'après-match du club d'Eleu Es transmise par mail le 30/01/2023
1- Intitulé de la réserve
"Un penalty a été sifflé pour notre équipe, notre joueur a réussi son penalty, mais l'arbitre a annulé le penalty et donné coup franc à Sallaumines, sans aucune raison, cela a été stipulé dans la feuille de match."
2- Nature du jugement
La section Lois du jeu de la CDA,
Après étude des pièces versées au dossier,
Consultée en première Instance,
3- Recevabilité
- Attendu qu'il ressort d'un courriel envoyé le 30 janvier 2023 par le club d'ELEU que ce dernier conteste une décision de l'arbitre de la rencontre de D7 du 29/01/2023 l'opposant au club de SALLAUMINES.
- Attendu qu'aucune réserve technique ne figure sur la feuille de match de la rencontre, mais qu'il ressort du rapport de l'arbitre que la tablette n'a pas permis l'inscription de la réserve sur la FMI,
- Attendu que, toujours selon le rapport de l'arbitre, la volonté de déposer une réserve a été émise après la rencontre dans le vestiaire de l'arbitre, concernant une situation d'empiètement sur un penalty à la 67e minute.

▪ Attendu que l'article 146.1.a) des Règlements généraux de la F.F.F. prévoit qu'une réserve technique doit, pour être recevable en la forme, être formulée par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.
▪ Attendu que cette contestation, manifestée par le dépôt d'une réserve technique ne pouvait, conformément aux dispositions de l'article 146.a) des Règlements généraux de la FFF, avoir lieu à l'issue de la rencontre.
▪ Attendu, dès lors, que la réserve technique est irrecevable en la forme.
▪ En conséquence, la Section Lois du jeu déclare la réserve technique irrecevable sur la forme, et transmet le dossier à la Commission de gestion des Litiges Administratifs et Sportifs du District compétente pour l'homologation du résultat et pour le traitement des autres éléments de la réclamation d'après-match.
▪ La réserve technique n'ayant pas été posée à la suite du fait de jeu, celle-ci est irrecevable, la Commission homologue la rencontre sur le score de 3 – 2 (voir PV de la Commission Départementale de l'Arbitrage). »
Droits conservés
> Réclamation d'ELEU concernant des joueurs de SALLAUMINES jouant sous fausses licences. Aucun nom de joueurs n'étant cité, la Commission homologue la rencontre sur le score de 3 – 2.
Droits conservés

U15 D4 – GROUPE A

Rencontre 25404872 : SC ARTESIEN / OF ARRAS

Match non joué suite à arrêté municipal présenté à l'arbitre le jour de la rencontre par un dirigeant.
A la lecture du rapport de l'arbitre, aucun joueur de l'équipe d'ARTESIEN n'était présent. L'équipe d'ARRAS était présente avec ses joueurs.
La Commission donne match perdu par forfait à ARTESIEN sur le score de 0 – 5.
Amende de 15 € (1er forfait) au S.C. ARTESIEN.

JOURNEE DU 5 FEVRIER 2023

SENIORS D3 - GROUPE C

Rencontre 24731510 : ES ANZIN (b) / AS BAPAUME/BERTINCOURT/VAULX

Réserve d'avant match de BAPAUME/BERTINCOURT/VAULX VRAUCOURT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'ANZIN, pour le motif suivant : des joueurs du club d'ANZIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par ANZIN ST AUBIN.
Résultat acquis sur le terrain. Score 6 – 1.
Droits conservés

SENIORS D4 – GROUPE B

Rencontre 24731819 : AS BARLIN / ES ALLOUAGNE

A la lecture du rapport de l'arbitre, le stade était fermé, aucune personne, ni d'équipe de BARLIN présente, l'équipe d'ALLOUAGNE s'est déplacée avec ses joueurs.
Arrêté municipal arrivé au District hors délai (Vendredi à 17 h 12), non pris en compte.
La Commission donne match perdu par forfait à BARLIN A.S. sur le score de 0 – 5.
Amende de 25 € (1er forfait) à BARLIN.

SENIORS D5 – GROUPE A

Rencontre 24762234 : ES SAINT LAURENT FEUCHY (c) / BEAUMETZ SUD ARTOIS (b)

Réserve d'avant match de BEAUMETZ SUD ARTOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de SAINT LAURENT FEUCHY, pour le motif suivant : des joueurs du club de SAINT LAURENTFEUCHY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par SAINT LAURENT BLANGY FEUCHY 1 et 2.
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 3.
Droits conservés

Rencontre 24762253 : OF ARRAS (b) / SC ARTESIEN (b)

Réclamation d'ARRAS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs d'ARTESIEN, pour le motif suivant : des joueurs d'ARTESIEN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réclamation irrecevable dans la forme, adresse mail officielle du club non utilisée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 1.
Droits conservés

SENIORS D6 - GROUPE B

Rencontre 24763042 : US HAM / CS PERNES (b)

Réserve d'avant match de l'U.S. HAM sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de PERNES, pour le motif suivant : des joueurs du club de PERNES sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par PERNES 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.
Droits conservés

SENIORS D6 – GROUPE C

Rencontre 24762182 : AEP VERDREL / US HOUDAIN (b)

Réserve d'avant match de VERDREL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'HOUDAIN, pour le motif suivant : des joueurs du club d'HOUDAIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, HOUDAIN 1 a joué le même jour.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 7.
Droits conservés

SENIORS D6 - GROUPE E

Rencontre 24763445 : CSAL SOUCHEZ (b) / US CHTS AVION (b)

Réserve d'avant match de SOUCHEZ pour le motif suivant : L'équipe première d'AVION ne joue pas.
Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.
Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club AVION B, pour le motif suivant : des joueurs du club AVION B sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par AVION 1.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 4.
Droits conservés

SENIORS D7 – GROUPE C

Rencontre 25053091 : RC LOCON (b) / FC VERQUIGNEUL (b)

Réserve d'avant match de LOCON sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de VERQUIGNEUL., pour le motif suivant : des joueurs du club de VERQUIGNEUL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après contrôle de la feuille de match SENIORS D5 Poule C «HAILLICOURT E.S. 1 – VERQUIGNEUL F.C. 1 » du 29/01/2023, la Commission, constate que 2 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à VERQUIGNEUL sur le score de 0 – 0.
Amende de 80 € à VERQUIGNEUL.
Droits remboursés à LOCON

SENIORS D7 – GROUPE

Rencontre 25053359 : US IZEL ESQUERCHIN (b) / FC TORTEQUESNE

Réserve d'avant match de TORTEQUESNE sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'US IZEL LES ESQUERCHIN, pour le motif suivant : des joueurs du club d'US IZEL LES ESQUERCHIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après contrôle de la feuille de match SENIORS D4 Poule C «BILLY BERCLAU U.S. 2 – IZEL LES ESQUERCHIN U.S. 1» du 27/11/2022, la Commission, constate que 5 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à IZEL LES ESQUERCHIN sur le score de 7 – 0.
Amende de 80 € à IZEL LES ESQUERCHIN.
Droits remboursés à TORTEQUESNE.

SENIORS D7 – GROUPE F

Rencontre 25053503 : US PAS (c) / AS BAILLEUL (b)

Réserve d'avant match de BAILLEUL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de PAS, pour le motif suivant : des joueurs du club de PAS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par PAS EN ARTOIS U.S. 2, l'équipe 1 a joué en Coupe PLATEAU.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.
Droits conservés

FEMININES SENIORS A 7 - GROUPE C

Rencontre 25053229 : FC LILLERS (b) / FC BUSNES

Demande tardive et hors délai de report (02/02/2023 à 22 h 57) de BUSNES.
La Commission donne match perdu par forfait a BUSNES
Score : LILLERS F.C. 2 – BUSNES F.C. : 5 – 0.
Amende de 10 € (1er forfait) au F.C. BUSNES.

JOURNEE DU 12 FEVRIER 2023

SENIORS D7 – GROUPE A

Rencontre 25052812 : ES OURTON (b) / FC CAMBLAIN (c)

Réclamation d'OURTON : Doute émis sur la participation de certains joueurs qui ne pouvaient pas être qualifiés pour cette rencontre.
Réclamation irrecevable car mal formulée.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.
Droits conservés

SENIORS D7 - GROUPE F

Rencontre 25053543 : AS MAROEUIL (b) / US PAS (c)

Réserve d'avant match de MAROEUIL sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de PAS, annulée par mail du 13/02/2023.
L'article 119 bis des RG (Annulation des réserves) précise que les réserves peuvent être annulées à la demande du club plaignant, formulées à l'arbitre. Ces réserves étant restées sur la FMI, la Commission ne peut que les acceptées, et, les traitées comme irrecevables car non appuyées et non confirmées.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 0.
Droits conservés

U15 D4 – GROUPE A

Rencontre 25404873 : JS ECOURT (b) / Ent GIVENCHY/SOUCHEZ

Réserve d'avant match de SOUCHEZ sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'ECOURT, pour le motif suivant : des joueurs du club d'ECOURT sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par ECOURT.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 0.
Droits conservés

JOURNEE DU 19 FEVRIER 2023

SENIORS D2 – GROUPE B

Rencontre 24730677 : US PAS / USO BRUAY (b)

Réserve d'avant match de PAS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BRUAY, pour le motif suivant : des joueurs du club de BRUAY sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par BRUAY LABUISSIERE.
Résultat acquis sur le terrain. Score 0 – 1.
Droits conservés

SENIORS D3 – GROUPE A

Rencontre 24731258 : US HESDIGNEUL / AS SAILLY LABOURSE

Réserve technique d'HESDIGNEUL déposée à la 59ème mn.
L'entraîneur de SAILLY LABOURSE demande un changement. Le joueur sortant prend un second avertissement. Le changement n'ayant pas encore été effectué.

L'équipe de SAILLY LABOURSE doit jouer à 10 et l'arbitre a fait rentrer le remplaçant.
Réserve technique appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
« COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE – Section lois du jeu
Réunion du 1er mars
Présidence de séance : M. Anthony RINGEVAL
Présents : MM. Nathan LARDIER (visio) - Mathieu MUSTAR
Excusé : M. Loïc MOUTON -

Rencontre 24731258 : US HESDIGNEUL / AS SAILLY LABOURSE

Réserve déposée par le capitaine de HESDIGNEUL US à la 59ème minute alors que le score est de 0 - 3 à ce moment.
1- Intitulé de la réserve
"Capitaine de Hesdigneul US, je désire déposer une réserve à la 59ème minute...L'entraineur de Labourse demande un changement. Le joueur sortant prend un second avertissement. Le changement n'ayant pas encore été effectué l'équipe de sailly labourse doit jouer à 10 et l'arbitre fait rentrer le remplaçant."
2- Nature du jugement
La section Lois du jeu de la CDA,
Après étude des pièces versées au dossier,
Consultée en première Instance,
Après audition de Monsieur Ronald RYCKEWAERT, arbitre de la rencontre.
Les personnes non-membres n'ayant pris part, ni à la délibération, ni à la décision,
3- Recevabilité
▪ Attendu que l'article 146.1.a) des Règlements généraux de la F.F.F. prévoit qu'une réserve technique doit, pour être recevable en la forme, être formulée par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt du jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elle concerne un fait sur lequel l'arbitre est intervenu.
▪ Attendu, qu'en l'espèce, il ressort du rapport de l'arbitre de la rencontre, relatif à cette réserve, que ladite réserve a été formulée avant la reprise du jeu par le capitaine plaignant en présence du capitaine adverse et de l'arbitre assistant le plus proche, qui se trouve être l'assistant bénévole plaignant et non adverse.
▪ Attendu que si la procédure de dépôt de la réserve technique n'a pas été respectée en l'espèce, force est de constater que c'est uniquement en raison de l'arbitre de la rencontre et aucunement dû à un manque de diligence du club du HESDIGNEUL U.S, qui ne doit donc pas être pénalisé par les manquements de l'officiel.
▪ Attendu donc que les dispositions de l'article 146.1.a) précitées ont été respectées.
▪ Attendu, dès lors, que la réserve technique est recevable en la forme.
▪ Attendu qu'il ressort de l'audition de l'arbitre qu'au moment où le remplacé sort du terrain et commet une infraction passible d'un second avertissement, le remplaçant pénètre sur le terrain de lui-même, et qu'ensuite l'arbitre déclare "Attendez" afin de pouvoir aller sanctionner l'infraction du remplacé, provoquant la sortie du remplaçant en dehors du terrain pour attendre l'invitation ultérieure de l'arbitre.
▪ Attendu que la vidéo produite par le club d'Hesdigneul Us montre la position du joueur remplacé en dehors du terrain, après l'exclusion du remplacé, qui est alors invité par un signe de l'arbitre pour pénétrer sur le terrain.
▪ Attendu que, selon la procédure de remplacement de la loi 3 du document IFAB Lois du jeu 2022-2023, « le remplaçant ne pénètre sur le terrain [...] qu'après y avoir été invité par un signe de l'arbitre », et seulement ensuite « la procédure de remplacement s'achève au moment où le remplaçant pénètre sur le terrain. »

▪ Attendu qu'à partir du moment où l'arbitre demande d'attendre et que le remplaçant se repositionne en dehors du terrain en attendant l'invitation de l'arbitre, la procédure de remplacement n'était pas achevée lors de l'exclusion du joueur remplacé.
▪ Attendu que par conséquent, l'équipe de Sailly L. As aurait dû poursuivre la rencontre à 10 joueurs et non 11.
▪ Attendu que la décision de l'arbitre ayant motivé la réserve déposée n'est pas conforme aux Lois du jeu et constitue donc une faute technique au sens de l'article 146.4 des Règlements Généraux de la F.F.F.
▪ En conséquence, la Section Lois du jeu déclare la réserve recevable sur la forme et fondée, et transmet le dossier à la Commission de gestion des Litiges Administratifs et Sportifs du District compétente pour donner la rencontre à rejouer. »

SENIORS D5 – GROUPE A

Rencontre 24762255 : BEAUMETZ SUD ARTOIS (b) / CS HABARCQ (b)

Réserve d'avant match d'HABARQUOIS sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de BEAUMETZ SUD ARTOIS, pour le motif suivant : des joueurs du club de BEAUMETZSUD ARTOIS sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par BEAUMETZ SUD ARTOIS.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.
Droits conservés

SENIORS D6 – GROUPE A

Rencontre 24762915 : OC COJEUL (b) / ES FICHEUX

Réserve d'avant match de FICHEUX sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de COJEUL, pour le motif suivant : des joueurs du club de COJEUL sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, aucun joueur de cette rencontre n'ayant participé au dernier match joué par COJEUL.
Résultat acquis sur le terrain. Score 3 – 1.
Droits conservés

SENIORS D7 – GROUPE C

Rencontre 25053113 : US ABLAIN (b) / RC LOCON (b)

Réserve d'avant match d'U.S. ABLAIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de LOCON, pour le motif suivant : des joueurs du club de LOCON sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après contrôle de la feuille de match SENIORS D5 Poule C « LOCON 2000 R.C. 1 – BEUVRY U.S. 2» du 12/02/2023, la Commission, constate que 7 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à LOCON 2000 R.C. sur le score de 2 – 0.
Amende de 80 € à LOCON.
Droits remboursés à ABLAIN ST NAZAIRE.

SENIORS D7 - GROUPE E

Rencontre 25053395 : AS PONT A VENDIN (b) / US IZEL ESQUERCHIN (b)

Réserve d'avant match de PONT A VENDIN sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'IZEL LES ESQUERCHIN, pour le motif suivant : des joueurs du club d'IZEL LES ESQUERCHIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Après contrôle de la feuille de match SENIORS D4 Poule C «IZEL LES ESQUERCHIN U.S. 1 – MAZINGARBE J.F. 1» du 12/02/2023, la Commission, constate que 8 joueurs y figurent et y ont participé, donne match perdu par pénalité à IZEL LES ESQUERCHIN U.S. sur le score de 0 – 0 (3 points à PONT A VENDIN A.S., 0 point à IZEL LES ESQUERCHIN U.S.).
Amende de 80 € à IZEL LES ESQUERCHIN.
Droits remboursés à PONT A VENDIN.

COUPE DU TERNOIS SENIORS

Rencontre 25642198 : US MONCHY AU BOIS (b) / ES AGNY

Réserve d'avant match de MONCHY AU BOIS sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ANTHONY FOURNIER, ENZO DOREZ, BRANDON DOBRICOURT, THOMAS BROY, CHRISTIAN BREVAUX, AYMANE JAAFARI, VICTOR KUCZMA, MOUSSA SOW, ERIC LABOURE, MANSOUR GANGUE, JAROD DURIEUX, THIBAUT LELOIR, FLORIAN VAN HOORNICK, du club d'AGNY pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 1 joueur muté.
Réserve appuyée et confirmée, irrecevable dans la forme (motif différent dans la confirmation).
Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ANTHONY FOURNIER, ENZO DOREZ, BRANDON DOBRICOURT, THOMAS BROY, CHRISTIAN BREVAUX, AYMANE JAAFARI, VICTOR KUCZMA, MOUSSA SOW, ERIC LABOURE, MANSOUR GANGUE, JAROD DURIEUX, THIBAUT LELOIR, FLORIAN VAN HOORNICK, du club ENT.S. AGNY pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus du nombre requis de joueurs mutés (période et hors période).
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, 2 joueurs mutés ont participé à cette rencontre.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 4.
Droits conservés

JOURNEE DU 26 FEVRIER 2023

SENIORS D5 - GROUPE D

Rencontre 24762669 : OLYMPIQUE HENIN (b) / AS NEUVIREUL

Réserve d'avant match de NEUVIREUI sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BAPTISTE GRZESIEK, JIMMY COUSIN, NICOLAS WIART, du club d'HENIN pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de… joueurs mutés hors période.
Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).
Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs BAPTISTE GRZESIEK, JIMMY COUSIN, NICOLAS WIART, du club O. HENIN pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de 2 joueurs mutés hors période.
La Commission, considérant après vérification, que ces 3 joueurs cités sont mutés **avant** le 15/07/2022.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 2.
Droits conservés

SENIORS D6 – GROUPE A

Rencontre 24762936 : ES SAINTE CATHERINE (b) / AS PTT ARRAS

Réserve de SAINTE CATHERINE appuyée et confirmée.
Aucune réserve ne figure sur la FMI, et aucun motif n'est donné dans la confirmation.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 1.
Droits conservés

SENIORS D7 – GROUPE A

Rencontre 25052821 : US CROISETTE / ES OURTON (b)

Réserve d'avant match de CROISETTE pour le motif suivant : Il ne s'agit pas de POTIER Quentin mais de Jordan RICHARD qui est suspendu.
Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 3.
Droits conservés

FEMININES D1 – GROUPE B (2EME PHASE)

Rencontre 25457325 : US VERMELLES / FC BOUVIGNY

Réserve d'avant match de VERMELLES sur la qualification et/ou la participation de la joueuse/des joueuses MARIANNE BLONDIAU, AURELIE PRONNIER, CAITLIN LECOMPTE, du club de BOUVIGNY pour le motif suivant : sont inscrites sur la feuille de match plus de… joueuses mutées hors période.
Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueuses mutées pas précisé).
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 1.
Droits conservés

U15 D4 – GROUPE A

Rencontre 25404869 : US BOUBERS / SC ARTESIEN

Rencontre non jouée suite à un accord des 2 clubs par mail non motivée du 24/02/2023 à 16 H 29.
La Commission donne forfait aux 2 équipes, rencontre reportée sans l'accord de la Commission compétente.
Amende de 15 € à l'U.S. BOUBERS (1er forfait) ; Amende de 30 € au S.C. ARTESIEN (2ème forfait).

JOURNEE DES 4 ET 5 MARS 2023

SENIORS D4 - GROUPE A

Rencontre 24731716 : ES AGNY / AS BEAURAINS (b)

Match arrêté à la 75ème minute sur le score de 0 - 0, suite à la blessure grave d'un joueur d'AGNY. Après lecture du rapport de l'arbitre, suite à la blessure de 2 joueurs et leur évacuation (pompiers), la rencontre n'a pu aller à son terme (visibilité). La Commission donne match à rejouer à une date à fixer par la commission de gestion des compétitions Séniors

SENIORS D5 - GROUPE C

Rencontre 24762545 : FC CAMBLAIN (b) / ES BULLY (c)

Réserve d'avant match de CAMBLAIN sur la qualification et la participation du joueur 7 CLAESSENS Cédric jouant avec une licence foot loisir.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, M. Cédric CLAESSENS pouvait participer à la rencontre possédant aussi une licence Libre/Vétéran.
Résultat acquis sur le terrain. Score 1 – 2.
Droits conservés

SENIORS D5 – GROUPE D

Rencontre 24762674 : FC HERSIN (b) / AS NEUVIREUL

Réserve d'avant match de NEUVIREUIL sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ABDOU JOOF, ETHAN DEAK, KYLIAN BOUCHEZ, du club d'HERSIN pour le motif suivant : le joueur/des joueurs ABDOU JOOF, ETHAN DEAK, KYLIAN BOUCHEZ est/sont interdit/interdits de sur-classement.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Sur le fond, la Commission rejette cette réserve, les joueurs cités sont des Seniors U20 et pouvaient participer à la rencontre.
Résultat acquis sur le terrain. Score 2 – 4.
Droits conservés

SENIORS D7 - GROUPE D

Rencontre 25053264 : AS PONT A VENDIN / AOSC SALLAUMINES (b)

> Réserve d'avant match de PONT A VENDIN sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs AMARI SAHIL du club de SALLAUMINES, pour le motif suivant : le joueur/les joueurs AMARI SAHIL participe(nt) à plus d'un match le même jour ou au cours de 2 jours consécutifs.
Réserve appuyée et confirmée, recevable dans la forme.
Le joueur cité n'a pas participé à la rencontre mais figure sur la feuille de match.
Après vérification de la feuille de match en U18 D3 C « SALLAUMINES A.O.S.C. – ARRAS O.F. » du 04/03/2023, le joueur AMARI SAHIL y figure et a participé à cette rencontre, la Commission, en application de l'article 116 des RG du District ARTOIS, donne match perdu à SALLAUMINES A.O.S.C. par pénalité.
Amende de 80 € à SALLAUMINES.
Droits remboursés à PONT A VENDIN.
> Réclamation concernant le joueur SAIYD BARRACHI qui aurait joué en équipe supérieure le 6/02/2023 et rejoué le 5 mars en n°7 sans avoir un match de décalage.
Réclamation irrecevable car mal formulée.
Après vérification, SALLAUMINES 1 recevait A.F.C. LIBERCOURT le 05/03/2023.
Droits conservés
> Réclamation de PONT A VENDIN pour le motif suivant : Sur le banc il n'y avait aucun entraîneur ; à la base il y avait 14 joueurs pour l'équipe de SALLAUMINES avec le nom d'un entraîneur HEWKO Dimitri licence n°254427796 alors que ce dernier n'était pas là et que l'arbitre de touche était le joueur n°13 qui n'a pas joué et qui a été désigné comme arbitre de touche.
Réclamation irrecevable car mal formulée.
Droits conservés
> Réserve technique d'après match concernant le nombre de mutés hors période chez le club de PONT A VENDIN. Rapport suit de Monsieur DUON Tony Président de l'A.O.S.C. SALLAUMINES.
Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération
Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de PONT A VENDIN pour le motif suivant : l'équipe seniors de PONT A VENDIN est susceptible d'avoir fait jouer fait jouer plus de 2 joueurs mutés hors période lors du match entre PONT A VENDIN et l'AOSC SALLAUMINES 2 alors qu'ils sont autorisés à 2 joueurs mutés hors période maximum lors d'un match seniors.
La Commission, considérant après vérification, que 4 joueurs mutés <u>après</u> le 15/07/2022 figurent sur la FMI et ont participé à la rencontre, donne match perdu par pénalité à PONT A VENDIN A.S.
Amende de 80 € à PONT A VENDIN A.S.
Droits remboursés à SALLAUMINES A.O.S.C.
En conclusion, la Commission donne match perdu aux 2 équipes sur le score de 0 – 0 (0 point aux 2 équipes).

Parution du mardi 21 mars 2023

FEMININES D1 – GROUPE B (2EME PHASE)

Rencontre 25457329 : CSAL SOUCHEZ NEUVILLE E. / UFA

Match arrêté à la 72ème mn pour insuffisance de joueurs à l'U.F.A. suite à 4 joueuses blessées (11 noms sur la FMI) sur le score de 5 – 0.
Résultat : SOUCHEZ NEUVILLE E. – U.F.A. : 5 – 0.
Amende de 20 € à l'U.F.A.

U16 D2 – GROUPE A

Rencontre 25404330 : CS AVION (b) / FC CAMBLAIN

Match non joué suite à insuffisance de joueurs à AVION.
Résultat : AVION C.S. 2 – CAMBLAIN F.C. : 0 – 5.
Amende de 30 € au C.S. AVION (2ème forfait).

U17 D1

Rencontre 25404205 : AS SAILLY LABOURSE / US COURCELLES

Match non joué suite à insuffisance de joueurs à SAILLY LABOURSE.
Résultat : SAILLY LABOURSE A.S. – COURCELLES U.S. : 0 – 5.
Amende de 15 € à l'A.S. SAILLY LABOURSE (1er forfait).

U18 D3 – GROUPE A

Rencontre 25406592 : FC HINGES / AG GRENAY

Réserve technique de GRENAY non appuyée, non confirmée.
Amende de 17 € à GRENAY.
Match en instruction (Discipline).

U18 D3 – GROUPE A

Rencontre 25406595 : RC LABOURSE / US BEUVRY

Réserve d'avant match de LABOURSE sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs ETHAN DIERKENS, LOGAN CATTONI, du club U.S. BEUVRY pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de… joueurs mutés hors période.
Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).
Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur le nombre de mutés hors période supérieur à ce qui est autorisé.
La Commission, considérant après vérification, que ces 2 joueurs cités sont mutés après le 15/07/2022, donne match perdu par pénalité à BEUVRY U.S. sur le score de 2 – 0 (0 point aux 2 équipes).
Amende de 80 € à BEUVRY.
Droits remboursés à LABOURSE.

U15 D4 – GROUPE A

Rencontre 25404877 : US BOUBERS / ES AGNY

Réserve d'avant match de BOUBERS sur la qualification et/ou la participation du joueur/des joueurs MORGAN HEMARD, JEREMY PIOTROWSKI, du club ENT.S. AGNY pour le motif suivant : sont inscrits sur la feuille de match plus de… joueurs mutés hors période.
Réserve confirmée, appuyée, irrecevable car mal formulée ne pouvant être prise en considération (Nombre de joueurs mutés pas précisé).
Réserve transformée en réclamation, confirmée, appuyée, recevable sur la qualification et la participation des joueurs MORGAN HEMARD, JEREMY PIOTROWSKI inscrits sur la feuille de match. Ces 2 joueurs sont mutés hors période alors que les règlements généraux (article 131) n'autorisent qu'un seul muté hors période.

La Commission, considérant après vérification, que ces 2 joueurs cités sont mutés après le 15/07/2022, donne match perdu par pénalité à AGNY E.S. sur le score de 1 – 0 (0 point aux 2 équipes).
Amende de 80 € à AGNY.
Droits remboursés à BOUBERS.

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans un délai de 7 jours (2 jours pour les matchs de coupe ou brassage) à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de **65 euros** (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

La Présidente
Nathalie COCKENPOT

Le Secrétaire
Marc TINCHON

Parution du mardi 21 mars 2023

COMPETITIONS JEUNES

Forfait général d'AS NOYELLES les VERMELLES en U18 D4 – GROUPE C – Amende de 35 euros
Forfait général d'ES ELEU en U15 à 8 – GROUPE D – Amende de 30 euros.

Pascal WATEL.

Parution du mardi 21 mars 2023

COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION

1er tour – COUPE DISTRICT U13
MERCREDI 5 AVRIL 2023 à 16 HEURES

Plateau à AIX : Esp. Calonne Liévin – ES Eleu
Plateau à SERVINS les COLLINES : ES Haillicourt – ES Angres
Plateau à PONT à VENDIN : FCF Hénin – FC Carvin Dynamo
Plateau à LABEUVRIERE : US Heuchin – FC La Roupie
Plateau à ANNEZIN : JF Guarbecque – I. Norrent Fontes
Plateau à DOUVRIN : AOSC Sallaumines – AS Loison
Plateau à CARVIN RUCH : AAE Evin – FCH Lens
Plateau à MAROEUIL : AS Frévent – US Monchy au Bois
Plateau à ATREBATE : US Pas – FC Achicourt
Plateau à NOYELLES les VERMELLES : AS Cauchy – E. Verquin
Plateau à OLYMPIQUE HENIN : AS Bailleul – FC Tortequenne
Plateau à RUITZ : US Gonnehem – FC Busnes
Plateau à BARLIN : AS Sailly Labourse – US Lapugnoy
Plateau à LOCON : FC Cuinchy – AS Auchy
Plateau à US CHTS AVION : US Givenchy/Souchez – US Grenay
Plateau à TILLOY : US Rivière – AS PTT Arras
Plateau à TINCQUIZEL : AS Beaurains – OL La Comté

CONSIGNES :
- 1er tour : 17 plateaux de 3 équipes – les deux premiers de chaque plateau sont qualifiés.

ATTENTION : les rencontres se déroulent le mercredi à 16 heures mais possibilité de jouer le 8 avril si accord des autres clubs et si la Commission Football Animation est prévenue avant le 5 avril et donne son accord.
- 2eme tour prévu le samedi 22 avril à 14 heures.
- 3eme tour prévu le mercredi 17 mai à 16 heures.
- Finale le 3 juin matin sur les installations de WINGLES.
- ATTENTION pour la Coupe Artois, les jonglages pieds droit, pieds gauche et tête sont à réaliser.

2eme tour – COUPE ARTOIS U13
MERCREDI 5 AVRIL 2023 à 16 HEURES

Plateau à BIACHE : US Croisilles – JS Ecourt – OSC Vitry
Plateau à BULLY : CS Diana Liévin – FC Camblain – US Beuvry
Plateau à ISBERGUES : FC Lillers – AS Lyssois – FC La Couture
Plateau à OIGNIES : USSM Loos – AAE Dourges – US Courcelles
Plateau à CS AVION : USO Lens – AS Courrrières – USA Liévin

Plateau à HABARCQ : SC Aubigny – RC Sains – AG Grenay
Plateau à HAISNES : FC Montigny – US Lestrem – AS Lens
Plateau à MEURCHIN : Car. Billy Montigny – SCPP Wingles – AAFC Libercourt
Plateau à HINGES : COS Marles – US Houdain – Olympique Burbure
Plateau à SAINTE CATHERINE : ES Saint Laurent – FC Hersin – ES Valsensée
Plateau à JF MAZINGARBE : USO Bruay – AS Violaines – AFCL Béthune
Plateau à PERNES : AS Vallée la Ternoise – US Boubers – US Saint Pol
Plateau à NOYELLES GODAULT : UAS Harnes – US Noyelles sous Lens – FC Méricourt
Plateau à EC MAZINGARBE : ES Laventie – FC Auchel – US Billy Berclau
Plateau à LABOURSE : OS Aire – UC Divion – US Hesdigneul
Plateau à ARLEUX/BAILLEUL : US Vimy – US Izel – FC Estevelles
Plateau à ANZIN : US Rouvroy – FC Dainville
Plateau à AS BBV : SC Artésien – AJ Artois

CONSIGNES :
▪ 2eme tour : 16 plateaux de 4 équipes et 2 plateaux de 3 équipes – les deux premiers de chaque plateau sont qualifiés.
ATTENTION : les rencontres se déroulent le mercredi à 16 heures mais possibilité de jouer le 8 avril si accord des autres clubs et si la Commission Football Animation est prévenue avant le 5 avril et donne son accord.
▪ 3eme tour prévu le samedi 22 avril à 14 heures (12 plateaux de 3 équipes – les deux premiers sont qualifiés).
▪ 4eme tour prévu le mercredi 17 mai à 16 heures (8 plateaux de 3 équipes – les deux premiers sont qualifiés).
▪ Finale le 3 juin matin sur les installations de WINGLES.
▪ ATTENTION pour la Coupe Artois, les jonglages pieds droit, pieds gauche e tête sont à réaliser.

Le Président de la Commission :
Alain DELHAYE

Le Responsable :
Didier CLAY

Parution du mardi 21 mars 2023

COMPETITIONS FOOTBALL ANIMATION

Réunion du :	Vendredi 10 mars 2023
Présents :	Mmes Nicole DELHAYE – Cécile THERY – Nathalie MARIN - MM. Alain DELHAYE – Jean DENEUVILLE – Marc TINCHON – Didier CLAY – Fabrice CUISINIER – Gaël MOLLET – Freddy PETIT – Gérard MICHAUX – Valéry DUCROCQ – Kévin OLIN –
Excusés :	MM. Déni LAMORILLE – Pascal WATEL -
Consultants :	MM. Antoine VANNIEUWENHUYSE (CTDAP) – Makhloufi REBATTACHI (CTD PPF)

▪ **Monsieur Jean DENEUVILLE** Président du Département jeunes ouvre la séance en remerciant les membres de la Commission Football Animation pour leur présence et leur investissement dans la commission.

▪ La parole est donnée à **Monsieur Alain DELHAYE** Président de la Commission Football Animation.

POINT SUR LES ENGAGEMENTS U10-U11 ET U12-U13 EN DEUXIEME PHASE :

> **U13 :** 247 Equipes engagées (+ 8 par rapport à la 1ere phase)
Soit : 24 équipes en U13 D1 – 55 équipes en U13 D2 – 68 équipes en U13 D3 – 100 équipes en U13 D4.
> **U11** : 274 Equipes engagées (+ 24 par rapport à la 1ere Phase)
Soit : 44 équipes en U11 après-midi et 230 équipes en U11 matin.
Soit : 16 équipes en U11 après-mdi D3 – 28 équipes en U11 après-midi D4 - 29 équipes en U11 matin D1 – 37 équipes en U11 matin D2 – 64 équipes en U11 matin D3 – 100 équipe en U11 matin D4.
> La deuxième phase a repris le samedi 4 mars 2023.
> A noter que les demandes de report de match doivent impérativement se faire sur foot club avec accord du club adverse et donner obligatoirement une date de report.
> Nous constatons une nouvelle fois qu'en U11 Après-midi comme les saisons précédentes que le nombre d'équipes engagées diminue constamment (aucune en U11 Niveau 1 et Niveau 2, 16 en Niveau 3 et 28 en Niveau 4 et surtout sur la disparité par secteur et niveau ce qui rend très difficile l'élaboration des groupes).
> La commission foot animation après avis auprès des membres du comité Directeur, a décidé qu'il n'y aurait plus d'engagement U11 en après-midi à partir de la saison prochaine.

CRITERIUM U13 D 1 EN DEUXIEME PHASE :

> 24 Equipes réparties en 4 poules de 6 dont 2 poules majeures A et B.
Poule A : US BIACHE – STADE HENIN – RC LENS – FC MONTIGNY – SC ST NICOLAS – US VERMELLES
Poule B : OS AIRE - FA ARRAS – CS AVION - STADE BETHUNE - ES BULLY – US NOEUX

> Tous les matchs seront arbitrés par des arbitres officiels désignés par la commission des arbitres du District Artois.
Les membres de la commission foot animation iront observer les rencontres.
> A noter qu'à partir de cette année , suite au projet de réforme de la commission régionale jeunes voté lors de l'Assemblée Générale de la Ligue du 23 mai 2022, l'accession des équipes U13 D1 en championnat U14 Ligue se fera via un cahier des charges.
> Une réunion d'information présentée par **Monsieur Wilfried THOORIS** - CTR de la Ligue a été organisée le lundi 7 novembre 2022 à **HAISNES**. (Etaient conviés tous les éducateurs des équipes U 13 D1).
> Nous rappelons également la mise en place du carton vert en U13.
Il permet de valoriser l'attitude positive d'un joueur (plaisir, respect, engagement, tolérance et solidarité) 3 cartons verts au maximum attribués au cours d'un match.
> La parole est donnée à **Monsieur Didier CLAY**.

POINT SUR LE CHALLENGE U 13 PITCH :

> Le 1er tour Challenge U13 Pitch s'est déroulé le 18 septembre 2022 sur 23 sites - soit 46 qualifiés.
> Le 2eme tour s'est déroulé le 29 octobre 2022 sur 16 sites - soit 32 qualifiés.
> Le 3eme tour s'est déroulé le 10 décembre 2022 sur 8 sites - soit 16 qualifiés.
> La Finale District s'est déroulée le samedi 4 mars 2023 à **AIRE** .16 Equipes sous la forme de l'échiquier.
> 8 équipes se sont qualifiées pour la Finale Départementale qui se déroulera le samedi 1er avril 2023 à **AUDRUICQ** (Côte d'Opale) : FA ARRAS – Stade BETHUNE – Stade HENIN – RC LENS - OLYMPIQUE LIEVIN – US NOEUX – SC ST NICOLAS – US VERMELLES -
A l'issue de cette journée 3 (2+1 : RC LENS vainqueur dernière finale régionale) équipes qualifiées pour la Finale Régionale U13 qui se déroulera le week-end du 13 et 14 mai 2023 à **AMIENS.**
> La commission remercie le Club d'**OS AIRE** pour la mise à disposition de ses installations et l'investissement remarquable de ses dirigeants, ainsi que les membres de la commission foot animation présents, les jeunes arbitres et observateurs du District désignés.

COUPE ARTOIS U13 :

> Le 1 tour de la Coupe Artois U13 a eu lieu le samedi 4 février 2023 (62 qualifiés pour le deuxième tour)
> Le 2me tour aura lieu le 8 avril 2023 (62 qualifiés au 1er Tour + 8 éliminés Challenge Pitch) + 1er Tour Coupe de District.
> Le 3eme tour aura lieu le 3 mai 2023 + 2eme Tour Coupe District.
> Le 4eme tour aura lieu le 17 mai 2023 + 3eme Tour Coupe District.
> Les Finales de Coupe Artois et District U 13 se dérouleront le samedi 3 juin 2023 sur les installations de **SCPP WINGLES** (U13 District : Matin et U13 Artois : Après-midi).
> La parole est donnée à **Monsieur Antoine VANNIEUWENHUYSE** - CTD DAP qui nous fait un constat sur l'organisation des plateaux U6-U7 et U8-U9 en première phase à savoir que 44% des clubs n'ont pas organisé de plateaux sur P'tit Foot mais que 81 % des clubs participent à des plateaux.
Il fait un point sur l'observation des plateaux U7 nouvelle formule , qui nous permet d'évaluer les formats de plateaux et s'ils répondent à nos exigences.
Dans l'ensemble la mise en place de ces plateaux est appréciée par les clubs, les enfants et les parents.
Suite à la dernière observation, nous avons constaté qu'il y a encore quelques retouches à apporter sur certains plateaux.
> Présentation de la nouvelle application fédérale : FAL (Foot Animation Loisir) qui remplacera l'application P'tit Foot.
Cette application permet d'inscrire les plateaux U6-U7-U8-U9, de faire les feuilles de match etc. Logistique plus numérisée.

> Projet d'organisation U6-U9 FAL :
Sur des périodes de septembre à janvier (Calendrier) avec pour objectifs d'augmenter le nombre de plateaux, Définir des référents de secteurs pour un meilleur suivi + 1 lien et créer des plateaux à thèmes.
> Pratique des U6-U9 : Constitution des plateaux suite aux engagements – accompagnement +visite plateaux - 1 Journée de préparation début de phase pour constituer les plateaux ensemble
Référents sur 5 secteurs : Liévin – Hénin – Arras – Béthune – Ternois
> Rappel sur la Présentation du DAP (Développement et animations des pratiques) Déclinaison Départementale pour les saisons 2021-2024 par **Antoine VANNIEUWENHUYSE**.
La démarche du DAP est le développement et l'animation des pratiques pour le football des enfants, la structuration des clubs, le futsal, le football des jeunes, la pratique féminine, le beach soccer, la pratique loisirs le football en milieu scolaire.
Enjeu N°1 : Optimiser la promotion, l'accueil et le climat de pratique.
Pour chaque enjeu et indicateur, il sera nécessaire de définir les priorités sur les 3 prochaines saisons, faire une évaluation de chaque indicateur, de définir les objectifs chiffrés pour les 3 prochaines saisons et effectuer un bilan à la fin de chaque saison.
Le suivi sera effectué par les différentes commissions et les techniciens du District.

POINT SUR L'ANNEXE 7-5 DES REGLEMENTS GENERAUX :

Une relecture a été faite pour compléter des points de règlement des compétitions foot animation.

AGENDA DES MANIFESTATIONS EN FOOT ANIMATION DE JANVIER A JUIN 2022 :

1er avril : Finale Départementale U13 à **AUDRUICQ**
13 et 14 mai : Finale Régionale Challenge U13 Pitch à **AMIENS**
26 mai : JND U8/U9 à **AVION**
3 juin : Finales Coupe Artois et District U13 à **WINGLES**
18 juin : JND U6/U7 à **OIGNIES**
24 juin : ARTOIS EN FETE

Le Président de la Commission Foot Animation :
Alain DELHAYE

Le Président du Département Jeunes :
Jean DENEUVILLE

La secrétaire de séance :
Nicole DELHAYE

COMMISSION STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du :	Mailing du 20 mars 2023
Président :	M. Daniel SION -
Présents :	MM. Jean Baptiste BEAUVENTRE –– Daniel FOURMESTRAUX - Michel KLECHA – Serge PAUCHET – Jacques RIBAILLE - André SOJKA.

ORDRE DU JOUR

Etudes de demande de changement de club arbitre.

DEMISSIONS / MUTATIONS / INDEPENDANT

Les décisions prises ci-dessous se réfèrent aux articles 24, 25, 26, 27, 29, 30, 31, 32, 33, 34 et 35 du règlement du Statut de l'Arbitrage.

REPRISE Dossier BEZEAU Alain (1946819445) de l'O HENIN (520799) pour le SC STNICOLAS lez ARRAS (518773).

À la suite de l'envoi par mail en date du 16 mars 2023 de la réponse de **Monsieur BEZEAU Alain (1946819445)** choisissant de prendre jusqu'à la fin de saison une licence d'arbitre, la commission du Statut de l'arbitrage de l'Artois reprend le dossier.
En réponse à la demande de licence et de rattachement de **Monsieur BEZEAU Alain (1946819445)** la commission du Statut de l'arbitrage du District Artois accorde la licence au club de **SC STNICOLAS lez ARRAS (518773)** à compter du 27 février 2023, et dit que **Monsieur BEZEAU Alain (1946819445)** ne couvrira aucun club pour les saisons 2022/2023, 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, ne couvrira le club de **SC STNICOLAS lez ARRAS (518773)** qu'à compter de la saison 2026/2027.

La présente décision est susceptible d'appel devant la Commission d'Appel du District, l'appel devant être adressé au secrétariat du District **(SECRETARIAT@ARTOIS.FFF.FR)** dans un délai de **7** jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné des frais de dossier de **110** euros (article 152 des Règlements Généraux du District Artois).

Le président la Commission
Daniel SION

Le secrétaire de la Commission
André SOJKA

Parution du mardi 21 mars 2023